Poêle bois dans le neuf, attention au piège de la

Jacques Ortolas

2014

Nous alertons les lecteurs de Climamaison de l'ambiguïté actuelle entre réglementation RT 2012 et conception. La facilité d'installation d'un poêle à bois dans les maisons neuves ne doit pas occulter l'obligation de confort prévu par le code de la construction.

ClimaMaison
Le guide du confort thermique

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation de l'Éditeur ou du Centre Français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands Augustins, 75006 Paris. *© XPair éditions, 2014*

La réglementation thermique avec un poêle à bois

La RT 2012, réglementation thermique dans le neuf, encourage bien évidemment l'utilisation du bois, reconnu comme énergie renouvelable. Une « faille » semble néanmoins exister avec les poêles à granulés, c'est-à-dire « les appareils indépendants de chauffage au bois dotés d'un dispositif d'arrêt manuel et de réglage automatique en fonction de la température intérieure ».

Aspect esthétique et confort thermique à proximité du poêle bois

En effet, il faut savoir qu'il est possible de par la réglementation 2012 qu'un tel chauffage bois puisse assurer le chauffage d'une surface habitable maximale jusqu'à 100 m² ! Et ce avec la même régulation de chauffage ! Cette surface pouvant comprendre le séjour là où est installé le poêle à granulés, mais également les pièces de sommeil comme les chambres.

Voici ce que dit la fiche d'application du 18 novembre 2013 de la réglementation thermique concernant les pièces de nuit :« Dans cette sous-partie du bâtiment, le chauffage est assuré pour partie par l'appareil indépendant de chauffage à bois et pour partie par un autre système de chauffage installé ou avec les réservations permettant d'en installer ». Ce qui signifie, que l'on peut dans une maison de 100 m² installer simplement un poêle à bois à granulés dans le séjour et aucun chauffage dans les chambres, qui, elles seraient uniquement prévues avec de simples réservations (percements ou boites en attentes afin d'accueillir un futur chauffage). A noter que la réglementation prévoit obligatoirement un appareil de chauffage de type sèche serviette dans la salle de bain.

La conséquence, bien entendu, est d'acheter chez un promoteur peu scrupuleux une maison neuve conforme à la réglementation thermique mais «non achevée sur le plan du chauffage». Et ce qui est encore plus préjudiciable sur le plan des économies d'énergie, c'est que l'utilisateur final va sans doute être tenté pour obtenir son confort d'installer des convecteurs électriques ! Alors que la réglementation thermique tente de minimiser le chauffage électrique direct (effet Joule direct), nous sommes en pleine contradiction !

Heureusement, le bon sens et la conscience des concepteurs doivent l'emporter, car ceux-ci sont dans l'obligation de respecter l'article R 111 6 du code de la construction qui prévoit que tout logement d'habitation doit assurer une température de confort du 18° au centre des pièces du logement !

Fiche d'application RT 2012

Faille de la réglementation, que faut-il faire ?

Poêle bois qui diffuse difficilement la chaleur de l'autre côté du mur, espace soumis à de fortes variations due à l'ensoleillement ou non

Comme dit précédemment, en cas de litige, le tribunal devrait se reporter sur l'article du code de la construction qui garantit des conditions de confort à l'utilisateur quand celui-ci achète une maison neuve. La jurisprudence fera nécessairement la différence entre la réglementation qui est un calcul théorique fait par un logiciel intégrant toutes les caractéristiques de la maison, et la conception qui, elle, doit assurer un intérêt pratique pour l'individu c'est à dire un confort minimum !

En pratique et pour éviter tout contentieux, il faudra être vigilants et contrôler qu'en plus du poêle à bois granulés, des chauffages d'appoint sont disposés dans chaque chambre, d'autant mieux si ceux-ci sont de très faibles en puissance. Car nécessairement la chaleur du poêle bois sera diffusée en partie dans les pièces chambres ; apport admis à 50 %, ce qui nécessitera un appoint à minima de 50 % des déperditions de la pièce, soit de très petits convecteurs électriques. Ceux-ci devront être à haute efficacité énergétique avec régulation électronique de précision et programmation pour gérer les périodes d'inoccupation. Tout ceci a un coût bien entendu, à vous acheteur d'être vigilant et de brandir le code de la construction (article R 111 6).

Poêles à bois et maison passive

Une solution de qualité consiste à positionner la maison à un niveau d'un label passif - voir à ce sujet la chronique de ma collègue Véronique Bertrand : La maison passive sans chauffage.

La maison fortement isolée permet une diffusion de chaleur très homogène dans toutes les pièces, et de ce fait, le niveau de confort des chambres peut être obtenu quasiment « sans chauffage d'appoint » ne serait-ce que par transfert au travers des portes ouvertes. Que se passe-t-il si chacun veut fermer sa chambre ? Alors, même avec une maison de qualité passive, l'appoint sera nécessaire à notre sens pour un confort de bien-être complet des usagers (confort thermique, acoustique, de confidentialité, …) Par exemple, avec de faibles appoints électriques dans l'installation de ventilation VMC double flux. C'est cet air, en quantité minime certes, qui réussira à apporter le complément de chauffage nécessaire dans les chambres.

Poêles à bois au salon et appoint dans les pièces

En résumé, et sans que la RT 2012 soit un petit peu optimiste par rapport aux capacités de confort d'un poêle à bois, celui-ci, même pour une surface limitée inférieure à 100 m², apportera un confort « acceptable », uniquement si la maison se rapproche d'un niveau de maison passive (sur-isolation thermique, pas de ponts thermiques, forte perméabilité à l'air, orientation des vitrages sud pour récupération du solaire passif). Bref, une installation qui ne nécessite quasiment pas de chauffage. Dans tous les cas, nous recommandons d'installer une régulation de température pièce par pièce, c'est-à-dire également dans les chambres.

Sources et liens utiles

- www.devillethermique.com
- www.poujoulat.fr
- Savoir Faire Chauffage au bois et chaudière bois
- Savoir Faire Chauffage bois et conduits de fumées en maison individuelle

Pour en savoir plus

- dossier LA MAISON NEUVE RT 2012

Avril 2014

Jacques Ortolas s'est spécialisé depuis des années dans la recherche de solutions d'économies d'énergie et d'exploitation optimisés des installations. Son expérience en la matière en fait un expert reconnu qui participe fréquemment à des groupes de réflexion chargés de définir les politiques énergétiques et environnementales.

Jacques Ortolas